



RÉMUNÉRATION

Article D6222-26 du Code du travail

La rémunération de l'apprenti est un salaire versé par l'employeur en échange du travail réalisé dans l'entreprise. L'apprenti est considéré comme un salarié à part entière et bénéficie donc des droits liés au travail et à la rémunération.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI ?

- Montant du salaire : Le salaire est calculé en pourcentage du SMIC et varie selon l'âge de l'apprenti et son année de formation.
- Évolution du salaire : La rémunération augmente lorsque l'apprenti change d'année de contrat ou atteint un certain âge (18 ans ou 21 ans).
- Convention collective : Certaines conventions collectives prévoient des salaires plus avantageux que le minimum légal. L'employeur doit alors appliquer le montant le plus favorable à l'apprenti.
- Temps de formation rémunéré : Les heures passées au CFA sont considérées comme du temps de travail et doivent être payées.
- Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires sont majorées comme pour les autres salariés. Les apprentis mineurs ne peuvent toutefois pas en effectuer sans autorisation particulière.



RÉMUNÉRATION

Article D6222-26 du Code du travail

L'ABSENCE DE L'APPRENTI

- Absence justifiée : Si l'apprenti est absent pour une raison valable (maladie, rendez-vous médical, examen, événement familial...), il doit prévenir l'employeur et fournir un justificatif.
- Absence injustifiée : Une absence sans justificatif peut entraîner une retenue sur salaire comme pour les autres salariés

Tableau de rémunération des apprentis 2026
(progression chaque année calendaire)

| Année d'exécution du contrat | Apprenti de moins de 18 ans | Apprenti de 18 ans à 20 ans | Apprenti de 21 ans à 25 ans | Apprenti de 26 ans et plus |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 1 ^{re} année | 27 % | 43 % | 53 %* | 100 %* |
| 2 ^e année | 39 % | 51 % | 61 %* | 100 %* |
| 3 ^e année | 55 % | 67 % | 78 %* | 100 %* |

[CONTRAT D'APPRENTISSAGE | SERVICE PUBLIC](#)

[LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE | TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR | MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS](#)

[HTTPS://CODE.TRAVAIL.GOUV.FR/](https://code.travail.gouv.fr/)

VOICI UN EXEMPLE

Inès, 19 ans, est apprentie esthéticienne dans un institut de beauté. Après être passée en deuxième année de formation, elle remarque que son salaire a augmenté sur sa fiche de paie. Son employeur lui explique que la rémunération des apprentis évolue selon l'âge et l'année du contrat, en pourcentage du SMIC.

Inès constate également que les journées passées au CFA sont bien rémunérées comme du temps de travail. Grâce à son contrat et à sa fiche de paie, elle peut vérifier que ses droits en matière de rémunération sont respectés.